



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation des services de psychiatrie de Saint-Quentin

Question orale n° 279

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la situation alarmante des services de psychiatrie du centre hospitalier de Saint-Quentin. Ces services sont confrontés à une crise sans précédent liée à la démographie médicale : le départ de plusieurs psychiatres, des arrêts maladie prolongés et une instabilité chronique des équipes ont entraîné une désorganisation majeure des soins. Faute de personnel suffisant, les prises en charge se concentrent de plus en plus sur les hospitalisations en urgence, au détriment du suivi en consultation, des accueils à temps partiel et des accompagnements médico-sociaux. Cette situation engendre une aggravation des pathologies, des ruptures de soins et un épuisement des professionnels restants, confrontés à une charge de travail ingérable et à une lourde responsabilité médico-légale, notamment avec la réforme de l'hospitalisation sous contrainte. Face à cette situation, M. le député demande à M. le ministre quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour garantir la présence d'une équipe médicale stable et suffisante à Saint-Quentin, rétablir une offre de soins psychiatriques complète et favoriser l'attractivité des postes hospitaliers face à la concurrence du secteur privé. Il l'interroge également sur la possibilité d'améliorer la reconnaissance du travail de coordination des psychiatres hospitaliers, afin de garantir un accompagnement efficace des patients sur le long terme.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 279

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [25 mars 2025](#)